



Problème Bruit suis à changement de pompe chaufferie et Syndic

Par Malthusdu75

Bonjour,

J'habite dans une résidence à Paris, un changement de pompe pour la chaufferie a été réalisé, d'après ce que j'ai appris que très récemment, il y a environ deux ans et depuis le bruit est un vrai problème (cela est la deuxième saison de chauffe). En effet depuis l'année dernière, je n'arrête pas de demander au Syndic de faire quelque chose, mais pour le moment ils ne font rien, et je trouve que l'histoire se complique. L'année dernière, il y a bien eu deux visites de la société prestataire, mais le technicien est passé rapidement et a banalisé le problème.

Le bruit que j'enregistre à ce jour dans la chambre la nuit se situe au environ de 36 décibel avec des applications que j'ai installées sur le portable. La courbe de bruit est bien sûr avec des crêtes plus hautes les 36 décibels sont une moyenne. Cela m'empêche de dormir ou me réveille. J'essaie pour le moment de trouver une solution amiable avec le Syndic, mais ils ne bouge pas vraiment. Il faut savoir qu'ils m'ont informé avoir baissé de 5 pourcents la pression de la chaudière avant ces dernières mesures.

Récemment un technicien est passé, plus compréhensif que celui de l'année dernière, il a bien constaté le bruit mais n'a proposé comme solution qu'un caisson isophonique autour des tuyaux de chauffage. Avant d'aller vers cela, car je pense que cela peut être à double tranchants, j'ai pris moi-même un rendez-vous avec un professionnel la semaine prochaine pour avoir mesures et avis.

Vous êtes un spécialiste du bruit au niveau juridique, pouvez-vous me conseiller et surtout me dire combien pourrait coûter une telle procédure ? Sachant que malheureusement je n'ai pas d'assurance juridique, j'y avais pensé mais je ne l'ai jamais prise, aujourd'hui bien sûr je le regrette car cela aurait été fort utile.

Bien cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avant de parler procédure, il y a quelques préliminaires...

Avez-vous notifié le syndic de ces nuisances par courrier RAR ?

Avez-vous confronté vos impressions avec celles des voisins ?

Avez-vous parlé de ce sujet avec le CS ? et si oui qu'en pense-t-il ?

Par Malthusdu75

Merci, pour le conseil sur les préliminaires, j'en ai fait deux sur 3 je pense voir plus bas, et j'ai fait venir un artisan "spécialisé" dans l'insonorisation, mais celui ci ne m'a pas paru très sérieux.

Sur vos préconisation je pense que deux choses sur trois ont été faites.

Chose une : Le fait de prévenir le syndic :

J'ai prévenu le syndic par mail, et c'est eux qui m'ont répondu que les pompes avaient été changé récemment. Ils m'on indiqué qu'ils avaient baissé la pression de 5% mais qu'ils ne pouvaient pas plus au risque de refroidir les étages supérieurs. Ils m'ont également répondu que la fréquence était différente des pompes et qu'il n'avait pas réussi à trouver la bonne référence pour la chaufferie car elle n'existait plus.

Question : est ce que cela ne vaut pas lettre avec accusé de réception?

Chose deux : prévenir le conseil syndical

J'ai contacté un des membre du CS et il a participé à la démarche de faire baissé la pression de la pompe de 5%, mais ce n'est pas suffisant.

Chose qui n'a pas été faite :

- voir les voisins. Le problème c'est que ma voisine du dessus est sourde et ce sera donc un étage plus haut, moi je suis le premier de la ligne sur la chaufferie. Je vais toutefois suivre ce conseil plein de bon sens et tenter de voir les autres merci.

Par ailleurs j'ai une autre question très technique car je me suis interrogé sur l'intérêt ici d'avoir une assurance protection juridique face à une telle histoire :

En effet, l'histoire ne sentant pas très bon, normalement les assurances ne prennent pas en charge le problème s'il est né avant la souscription du contrat.

Peut on dire dans ce cas que mon problème est né avant la souscription du contrat dans la mesure ou pour le moment rien n'est officiellement établi.

Qu'est qui fait naître la naissance du problème le fait d'avoir identifié un problème possible ou le fait qu'il est été établi ?

Autrement avons nous une idée du coût d'une telle procédure ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les tentatives de résolution amiables avant de saisir la justice commencent par un courrier RAR.
Vous pouvez aussi saisir un conciliateur.
Consultez un avocat.

Pour le coût c'est plusieurs milliers d'euros et plusieurs années.

Par Malthusdu75

Quelle solution amiable, je peux envisager ?

Par yapasdequoi

Un courrier RAR au syndic pour commencer.